Annexe au CCAP Amiante et plomb

Les opérations de réhabilitation sont régulièrement soumises à des contraintes de travaux avec risque amiante et plomb. Cela impose la prise en compte d'une réglementation complexe et exigeante. La maitrise d'œuvre doit être en mesure de prendre en compte ces enjeux, de proposer au maitre d'ouvrage un panel de solutions de travaux pertinent en fonction des caractéristiques du chantier, de sa complexité et des enjeux potentiels liés à l'opération.
La MOE reste force de propositions.

Le descriptif des missions ci-dessous est inclus dans la mission de base ; il s'articule de la manière suivante :

Phase diagnostic :
Etat des lieux et vérification des diagnostics

Le maître d'œuvre devra prendre connaissance des rapports existants de repérage de l'amiante et du plomb, fournis par le maître d'ouvrage au stade de la notification de son marché.
Lors des états des lieux dans les logements destinés à prendre connaissance des lieux et de leurs contraintes, le MOE devra commencer à inclure dans sa réflexion la prise en compte du risque amiante et plomb.

Phases d'études d'avant- projet : APS / APD
Exhaustivité des diagnostics et des solutions

A ce stade, le maître d'œuvre devra:

- Inscrire rapidement dans sa réflexion et ses propositions le risque amiante et plomb par sa bonne connaissance des modes constructifs et de l'historique de l'emploi des fibres d'amiante dans la construction et de celui du plomb
- Rédiger une note en amont des DAT (diagnostics avant travaux) qui servira de base au cahier des charges permettant de missionner le diagnostiqueur ; cette note consiste en un descriptif de travaux prévisionnels avec plan de repérage et points d'attention
- Participer à la réunion de préparation et de restitution avec le diagnostiqueur
- Proposer plusieurs solutions envisageables tant techniquement que financièrement sur le projet : celles-ci permettront des propositions variant du retrait complet au recouvrement. Elles feront figurer les avantages et inconvénients (sur le plan technique, social, …) de chaque méthode afin de guider le MOA dans ses choix.
- Etablir l'estimation prévisionnelle de l'impact des travaux liés au plomb et à l'amiante pour chaque solution

Phases études de projet et Dossier de Consultation des Entreprises : PRO / DCE
Intégration des travaux spécifiques au DCE
Au cours de ces études (PRO puis DCE), le maître d'œuvre devra :

- Analyser les diagnostics amiante et plomb et intégrer les résultats dans le programme de travaux
- Vérifier le respect des différentes réglementations amiante et plomb (SS3, SS4, nécessité d'une zone confinée…) et également l'impact sur le milieu occupé.
- Intégrer dans ces études les éventuelles observations formulées par le contrôleur technique, le coordonnateur SPS et l'AMO amiante/plomb le cas échéant sur ces aspects
- Rédiger les prescriptions techniques correspondantes.
- Préciser si nécessaire par des plans, coupes et élévations les points singuliers des travaux ou établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension des travaux.
- Etablir les couts par lots.
- Intégrer au cadre de DPGF correspondant.

Le cas échéant, il s'engage à répondre aux éventuelles observations et réserves formulées par l'inspection du travail et la CRAMIF, notamment relatives à la méthodologie des opérations de traitement des produits amiantés et plombés.

Phase assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT
Assistance dans les choix
Il s'agit :

- De vérifier que les entreprises et les salariés intervenants disposent bien des accréditations et assurances nécessaires et obligatoires selon la réglementation pour ce type de travaux.
- D'analyser les offres et les éventuelles variantes proposées pour la méthodologie

Phase direction de l'exécution des travaux : DET
Vérification, adaptation du chantier et suivi
En phase préparation de chantier, le maître d'œuvre devra :

- Vérifier que l'entreprise mène à bien les différentes démarches administratives nécessaires, notamment :
  - L'établissement des plans de retraits de l'amiante et des méthodologies liées au plomb soumis à l'inspection du travail.
  - La rédaction et l'application du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des déchets (SOSED).
  - La méthodologie de décontamination proposée par l'entreprise en fonction de l'analyse des risques de contamination en prenant en compte les caractéristiques des matériaux et leurs emplacements.
- Faire établir les diagnostics amiante et plomb complémentaires nécessaires pour des zones non visibles ou non visitables lors de la réalisation des diagnostics
- Intégrer leurs résultats dans le process de travaux

Durant la phase chantier, le maître d'œuvre devra :

- Gérer le chantier ou adapter en tenant compte des possibilités d'intervention dans les logements (en fonction des disponibilités d'éventuels logements relais par exemple)
- S'assurer que l'entreprise ou ses sous-traitants dispose des qualifications/ formations/ accréditations nécessaires par rapport à leurs interventions.
- Contrôler les Bordereaux de Suivi des Déchets Amiante ou Plomb.
- S'assurer que l'entreprise communique aux autorités concernées tous les documents nécessaires au suivi, au transport, et traitement des déchets.

Phase assistance aux opérations de réception : AOR
Vérifications
Le maître d'œuvre devra vérifier que les Dossiers des Ouvrages Exécutés contiennent bien tous les Bordereaux de Suivi des Déchets, le SOGED complété et signé, …